



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-02-04

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « CHEMIN DE CASTELFORT »

Le Maire de la Commune d'AZAS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il est nécessaire de restaurer le coussin berlinois « Chemin de Castelfort »,

Considérant que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera provisoirement interdite « Chemin de Castelfort », le jeudi 11 février 2021, de 09h00 à 12h00, au niveau du n° 575 Chemin de Castelfort au 16 Chemin de Pramadel.

➤ Déviation par « Rue de la Mairie »

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le service technique municipal. Elle sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'en porte de la Mairie.

Article 5 : Le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Montastruc-la-Conseillère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

Pour extrait conforme : En Mairie le 09 février 2021

Le Maire,

Fabian GIZA